NOTES ET DOCUMENTS

15

Les principes généraux d'organisation du CIRAD

Conseil d'administration
du 2 décembre 1992

CIRAD

Les principes généraux d'organisation du CIRAD

Conseil d'administration
du 2 décembre 1992

Ce numéro de la collection Notes et documents reproduit la note de service n° 93/001 du 15 février 1993 du directeur général du CIRAD en exécution des principes généraux d'organisation de l'établissement approuvés par le conseil d'administration le 2 décembre 1992.

© CIRAD 1993

ISSN 1160-1795

ISBN 2-87614-106-X

La collection Notes et documents a pour objet essentiel l'information des agents du CIRAD. Sa diffusion est limitée.

Sommaire

Préambule 5

Les principes généraux 6

L'organisation et la programmation scientifique 7
A l'échelon central 7
A l'échelon du département 7
A l'échelon de l'agent 8

La déconcentration des procédures de gestion 9
Finances et comptabilité 9
Personnel 11
Audit interne 13

Les relations extérieures 13

Annexes 15
Le département des systèmes agroalimentaires et ruraux 17
Le département des cultures annuelles 18
Le département d'élevage et de médecine vétérinaire 19
Le département forestier 20
Le département des cultures pérennes 21
Le département de gestion, recherche, documentation et appui technique 22
Le département des productions fruitières et horticoles 24

Préambule

Le décret n° 84-429 du 5 juin 1984, portant création et organisation du CIRAD, a intégré les instituts coordonnés par l'ancien GERDAT dans un organisme national unique, établissement public à caractère industriel et commercial.

Lors de la création du CIRAD, pour concilier le principe d'unicité de l'établissement et la spécificité des anciens instituts, devenus départements, les responsables du CIRAD et son conseil d'administration (le 17décembre 1984) ont adopté un principe d'organisation distinct du modèle hiérarchique centralisé. Ce choix, dicté par le réalisme et par le souci du dynamisme collectif, a reposé sur une large délégation de responsabilité donnée par le directeur général aux directeurs des départements.

Ainsi s'est mise en place, durant les huit premières années d'existence du centre, une structure à deux niveaux : la direction générale et les départements.

La direction générale a assuré les fonctions centrales de l'établissement définies par le décret de juin 1984 : représentation du centre vis-à-vis des tiers, choix des grandes orientations, établissement annuel d'un EPRD (état prévisionnel des recettes et des dépenses) unique, mise en place d'un plan comptable unique et du statut unique du personnel, nomination des directeurs de département et évaluation de leurs activités.

Les départements, unités opérationnelles du CIRAD, ont, par délégation du directeur général, lancé et exécuté les programmes de recherche, d'assistance technique, de formation ou d'information du centre. Ils ont procédé pour ce faire à l'engagement et à la gestion des moyens financiers et humains dont ils disposaient.

Ainsi, la pratique des premières années du CIRAD a-t-elle été celle d'une organisation déconcentrée qui, en dépit de difficultés multiples, a permis au centre de se construire, de conduire une réflexion stratégique, d'engager de profondes réformes internes, afin de répondre au mieux, dans un environnement en rapide évolution, à ses missions de recherche, de développement, de formation et d'information, ainsi qu'à l'attente de ses partenaires.

Dans le domaine scientifique se sont mises en place les missions par champ disciplinaire, les revues externes des programmes des départements et la programmation pluriannuelle de leurs activités.

Le 16 octobre 1990, le conseil d'administration a fixé à trois ans, renouvelables une fois, le mandat des directeurs de département, nommés par le directeur général, lequel peut à tout moment les relever de leurs fonctions en cas de désaccord ou de manquement grave.

Le 18 juin 1991 a été approuvé le projet d'entreprise du CIRAD, qui réaffirme son organisation déconcentrée.

Une première phase de réorganisation a été conduite en 1992. Pour plus d'efficacité et de cohérence dans les activités, le nombre des départements a été ramené de 11 à 7 et leur mandat précisé.

Enfin, le 2 décembre 1992, après avis du conseil scientifique, en vertu de l'article 6, alinéa 1, des statuts du CIRAD qui lui confie la mission de délibérer sur « *l'organisation et les conditions générales de fonctionnement du centre* », le conseil d'administration a confirmé les principes généraux d'organisation du centre et le cadre général de structuration de ses départements. Il a fixé les dispositions qu'implique la déconcentration des pouvoirs aux directeurs de département en matière scientifique, financière, de gestion du personnel et de relations extérieures.

Ces principes généraux sont exposés ci-après. Ils seront complétés par des dispositions particulières, sous forme de notes de service de la direction générale établies, notamment pour toutes les mesures ayant une incidence financière, en liaison étroite avec le contrôleur d'Etat.

Les principes généraux

Le projet d'entreprise a marqué l'orientation des travaux du CIRAD vers le développement économique et social des régions chaudes et souligné la spécificité de son activité en coopération pour le développement. Cette activité est caractérisée par :

- le partenariat ; pour l'essentiel, l'activité du CIRAD répond à des besoins qui viennent de l'extérieur ; ces besoins se traduisent en une demande, qui doit être analysée pour aboutir à une programmation mise en œuvre avec des partenaires ;
- la localisation à l'étranger d'une partie du potentiel de recherche et la dissémination géographique qui en résulte ; elle impose des contraintes particulières pour assurer que les objectifs seront atteints et que la qualité scientifique sera maintenue ; elle entraîne une gestion spécifique des ressources humaines ;
- l'importance et la diversité d'origine des ressources contractuelles du CIRAD ; elles impliquent rapidité et souplesse dans la gestion des moyens financiers et humains.

Cette spécificité et le bilan de huit années de fonctionnement ont conduit le conseil d'administration du CIRAD à conforter le choix d'une organisation déconcentrée, proche de celle déjà en place, fondée en particulier sur la délégation des responsabilités opérationnelles du directeur général aux directeurs de département.

La direction générale, garante de l'unicité de l'établissement, assure sa représentation vis-à-vis des tutelles, ainsi que les fonctions centrales définies par le décret d'organisation.

Les départements constituent l'échelon opérationnel de définition et d'exécution des programmes, d'engagement et de suivi des moyens financiers et humains, chacun disposant à cet effet d'une véritable délégation de pouvoir.

L'organisation ainsi arrêtée repose sur le principe de subsidiarité, qui consiste à traiter les questions à l'échelon le plus proche possible de l'activité concrète des agents. Elle déconcentre la gestion, et donc la responsabilité des opérations, au niveau des départements pour leur permettre, en particulier, de répondre avec efficacité à tout changement se produisant dans leur environnement.

Elle est inséparable de la mise en place d'une programmation pluriannuelle au sein des départements, qui en proposent les grandes lignes à la direction générale, laquelle les

arrête et les leur notifie. Son exécution est alors déléguée aux départements, le contrôle étant effectué *a posteriori* par les revues externes des programmes et les audits financiers internes.

Il revient à la direction générale d'élaborer les orientations générales du centre et ses règles de fonctionnement, de fixer les objectifs de l'action des départements, d'arbitrer les moyens qui leur sont consacrés et de contrôler l'exécution de ses directives ainsi que le respect des règles communes à l'établissement. La direction générale exerce aussi un rôle d'impulsion, de coordination, de conseil et d'appui auprès des départements.

Cette organisation donne aux directeurs de département, au-delà de leur mission opérationnelle, une large responsabilité tant dans l'adaptation des règles communes aux particularités de leur département que dans l'affirmation de leur appartenance à une même communauté.

Enfin, la direction générale et les responsables des départements sont unis par des liens de solidarité réciproque, fondés sur l'adhésion au projet d'entreprise, le respect des règles communes à l'établissement, le souci permanent de l'intérêt général du centre et le partage d'une vision humaniste et professionnelle du développement.

L'organisation et la programmation scientifique

Le schéma d'organisation scientifique et de programmation est destiné à permettre au CIRAD de développer son activité et ses ressources, d'améliorer la qualité scientifique de ses travaux, tout en élargissant son réseau de partenaires et de clients.

Les grands principes de cette organisation sont exposés ci-après.

A l'échelon central

La direction générale définit les objectifs et les stratégies à long terme. En son sein, la direction scientifique est chargée de définir, de coordonner et d'évaluer la politique scientifique du centre. Elle s'appuie sur des chargés de mission par champ disciplinaire, dont la fonction est de favoriser la cohérence et les collaborations entre départements, de développer les relations scientifiques extérieures, d'améliorer la qualification et la mobilité des agents.

Les chargés de mission s'appuient sur des comités scientifiques, lieux d'échanges privilégiés entre le CIRAD et la communauté scientifique. Ils participent, aux côtés des directeurs scientifiques et des directeurs des programmes des départements, à la commission de programmation et de coordination scientifique (CPCS). Cette instance interne consultative, présidée par le directeur scientifique, prépare le travail du conseil scientifique du CIRAD (article 12 du décret constitutif) pour tous les aspects de la vie scientifique du centre.

A l'échelon du département

La direction de chaque département élabore, selon des méthodes communes à l'entreprise, un schéma pluriannuel de programmation. Ce schéma est soumis au conseil

scientifique, puis arrêté par la direction générale. Il précise pour le moyen terme (cinq ans) les objectifs à atteindre par le département dans le cadre de son mandat et l'organisation à mettre en place pour ce faire. Il exprime les orientations stratégiques que les moyens escomptés par le département ont permis de retenir. Il est actualisé annuellement lors de l'élaboration du budget.

Sur le plan scientifique, chaque département est organisé en deux ensembles : d'une part, l'ensemble principal des programmes, traduction opérationnelle du mandat du département et expression du caractère finalisé de l'activité du centre ; d'autre part, l'ensemble des unités de recherche (unités de production, d'animation et d'appui scientifique), de nature essentiellement fonctionnelle, chargées de veiller à la qualité des travaux conduits par le centre.

Un programme est un ensemble d'activités de recherche, de formation et de développement, le plus souvent menées en coopération avec des partenaires du Sud. Ces activités concernent un objet (filière, système, etc.) et un enjeu pour le développement économique et social des régions chaudes. Elles sont organisées en projets répondant à des objectifs précis qui doivent être atteints dans un laps de temps et avec des moyens définis. Les projets sont identifiés au moment de l'établissement du schéma pluriannuel de programmation, ou au cours de l'exécution de ce plan. Leur état d'avancement et leurs résultats sont examinés annuellement, lors de l'élaboration du budget, et sont présentés au comité de programmes du département.

Pour les activités menées directement en coopération avec les partenaires du Sud, la concertation avec ceux-ci, en particulier pour l'identification des projets, s'effectue selon les modalités prévues par les accords cadres de coopération, lorsqu'ils existent. Certains projets sont communs à plusieurs départements.

Les unités de recherche peuvent rassembler dans un domaine disciplinaire déterminé un ou plusieurs laboratoires. Certaines unités sont à vocation commune et réunissent, autant qu'il est besoin, des moyens matériels et humains provenant de plusieurs départements, ou associent au CIRAD d'autres organismes de recherche. Ces unités à vocation commune correspondent aux pôles scientifiques définis lors des journées du projet d'entreprise de septembre 1991.

Les directeurs de département sont chargés d'adapter l'application de ces principes généraux d'organisation au mandat de leur département et à sa « culture » spécifique.

Avant que le plan de programmation n'arrive à son terme, une évaluation, sous forme de revue externe, est organisée par la direction scientifique du CIRAD, puis soumise au comité de programmes du département, à la CPCS et au conseil scientifique. Elle contribue à l'élaboration du plan suivant.

A l'échelon de l'agent

Chaque agent exerçant des fonctions scientifiques (de recherche, de formation, de développement, d'expertise ou d'appui) est affecté à l'une des structures de son département. Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'un programme. Les directeurs de département sont responsables de ces affectations. Ils devront veiller en particulier à leur lisibilité et à la rigoureuse application de la règle d'un seul responsable hiérarchique pour chaque agent.

Chaque agent reçoit une lettre de mission, actualisée périodiquement, et impérativement à chaque changement d'affectation. Elle précise les objectifs qui lui sont fixés et fournit la

base de l'évaluation de ses activités. Elle définit clairement, pour une durée déterminée : ses missions, leur lieu d'exercice et leurs conditions d'exécution ; son affectation dans un programme (ou, dans certains cas, dans une unité de recherche) et donc son responsable hiérarchique direct et unique.

La lettre de mission précise l'unité de recherche à laquelle l'agent est rattaché sur le plan scientifique.

L'évaluation annuelle des activités de l'agent incombe à la structure à laquelle il est affecté dans son département, le responsable de l'unité de recherche à laquelle il est rattaché fournissant un avis.

Une évaluation pluriannuelle, de nature scientifique, contribue à l'établissement d'un projet de carrière à long terme incluant, en particulier, les formations complémentaires souhaitables pour le développement de la compétence de l'agent. Cette évaluation pluriannuelle est effectuée par une commission *ad hoc* impliquant la direction du département, les responsables des unités de recherche du CIRAD dans le domaine de compétence de l'agent, le chargé de mission concerné et des experts extérieurs au centre.

La déconcentration des procédures de gestion

Dans le domaine administratif et financier, la structure du CIRAD comporte deux niveaux.

La direction générale assure les fonctions définies par le décret d'organisation. En particulier, en application de l'article 11 du décret constitutif, les fonctions administratives et financières du centre sont déléguées au secrétaire général, qui les assure avec l'appui de ses services.

Les départements constituent l'échelon opérationnel d'engagement et de suivi des moyens financiers et humains. Leurs directeurs reçoivent à cette fin une délégation de pouvoir et disposent chacun d'une direction administrative et financière.

L'organisation arrêtée distingue clairement ce qui relève de la responsabilité de chacun des niveaux. Elle repose également sur le principe de subsidiarité décrit précédemment.

Enfin, la régulation du dispositif est assurée par une commission de coordination administrative et financière (CCAF), présidée par le secrétaire général, et qui, associant responsables centraux et directions des départements, coordonne la gestion courante et prépare les décisions du comité de direction dans ce domaine.

Finances et comptabilité

Les principes généraux de répartition des responsabilités entre la direction générale du CIRAD et les départements, dans le domaine financier et comptable, sont exposés ci-après.

Nomination d'ordonnateurs secondaires

En application de l'article 10 du décret de juin 1984, le directeur général assure la gestion financière du centre. Il est ordonnateur principal des recettes et des dépenses, et peut nommer des ordonnateurs secondaires après accord du conseil d'administration. Jusqu'à présent, cette nomination n'avait jamais été effectuée, bien qu'en pratique,

depuis la création du CIRAD, les directeurs de département aient exercé des responsabilités de cette nature.

Afin de donner à cette délégation de pouvoir la forme prévue par le décret, les directeurs de département ont été nommés, par le directeur général, ordonnateurs secondaires à partir du 1er janvier 1993.

En tant qu'ordonnateurs secondaires, ils assument la responsabilité de l'exécution du budget de leur département, qui leur est notifié chaque année par le directeur général. Cette responsabilité consiste notamment à engager et liquider les dépenses, à réaliser les recettes et à recouvrer les créances du département.

Dans le cadre de leur mission, les ordonnateurs secondaires doivent en particulier :
- veiller à la destination et à la régularité de l'utilisation des subventions publiques;
- s'assurer du respect des règles arrêtées par la direction générale pour la passation des conventions et marchés;
- prendre toutes dispositions pour atteindre le niveau de recettes autres que la subvention de l'Etat correspondant au budget qui leur a été notifié par le directeur général.

Les ordonnateurs secondaires peuvent désigner des ordonnateurs secondaires délégués. Cette possibilité est subordonnée à l'accord explicite et préalable du directeur général.

Par ailleurs, les directeurs de département reçoivent du secrétaire général délégation de signature pour les actes de gestion de leur département. Ils ont également la possibilité de déléguer leur signature à un ou plusieurs collaborateurs, à titre permanent ou occasionnel. Un état régulièrement mis à jour de ces délégations est adressé au secrétaire général.

Etablissement et exécution de l'EPRD

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) est établi pour une période de douze mois à partir du 1er janvier de chaque année. L'EPRD fait apparaître les opérations relatives à l'exploitation d'une part, les opérations en capital d'autre part.

Conformément au principe d'organisation déconcentrée, les directeurs de département, ordonnateurs secondaires, sont chargés, dans le cadre des orientations fixées par la direction générale, de soumettre à cette dernière le budget de leur département. Après arbitrage, les budgets des départements sont agrégés, afin de constituer l'EPRD du CIRAD.

Cet EPRD unique est présenté, au cours du dernier mois de l'exercice comptable précédent, au conseil d'administration, qui en délibère.

Après approbation du conseil d'administration, le directeur général notifie le budget de l'année aux directeurs de département, qui deviennent responsables, pour la part les concernant, de sa bonne exécution, pour les recettes comme pour les dépenses.

Etablissement du compte financier

La direction générale du CIRAD prend, à compter du 1er janvier 1993, la responsabilité de l'élaboration et de la présentation au conseil d'administration du bilan et du compte de résultat annuels de l'organisme.

Cette responsabilité incombe, sous l'autorité du secrétaire général, au directeur de la comptabilité et des affaires financières du centre. Pour la tenue des comptes, le directeur de la comptabilité et des affaires financières dispose d'un outil comptable informatisé, qui permet de prendre en charge l'ensemble des opérations comptables des départements. Ce même outil met à la disposition des ordonnateurs secondaires les informations nécessaires à la conduite des opérations financières de leur département.

Les chefs comptables des départements sont nommés conjointement par le directeur de leur département et par le secrétaire général, après avis du directeur de la comptabilité et des affaires financières. Ils sont placés sous l'autorité du directeur de la comptabilité et des affaires financières pour l'établissement du bilan et du compte de résultat du CIRAD et, d'une façon plus générale, pour tout ce qui concerne la régularité et la sincérité des écritures.

Contrôle de gestion

Dans le cadre de la déconcentration des procédures de gestion, les directeurs de département, nommés ordonnateurs secondaires, assument la responsabilité de l'exécution du budget qui leur est notifié chaque année par le directeur général.

Pour permettre à la direction générale et aux directeurs de département d'avoir à leur disposition, en matière financière, les indicateurs leur permettant d'apprécier la bonne exécution des activités du centre et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires, il est institué au sein du secrétariat général, sous l'autorité du directeur de la comptabilité et des affaires financières, un contrôle de gestion.

Ses principales missions sont :

- de rendre compte à la direction générale, par un système d'information périodique, de l'exécution de l'EPRD et des activités de l'organisme, par département, par source de financement, etc. ;
- de concevoir et de mettre en place les indicateurs de gestion communs aux départements du CIRAD et d'apporter son concours pour élaborer les indicateurs spécifiques des activités de chacun d'eux ;
- de participer à l'élaboration des procédures communes de gestion et veiller au suivi de leur application.

Le contrôle de gestion est centré sur le suivi budgétaire. A partir de l'analyse des informations, ce suivi budgétaire contrôle périodiquement la réalisation des produits et des charges découlant des objectifs fixés lors de l'établissement du budget, analyse les raisons des écarts et propose les mesures adaptées à la situation. Afin d'obtenir les informations nécessaires, le système de contrôle de gestion s'appuie sur différents outils, notamment le budget annuel, la comptabilité générale et analytique, les bases de données du personnel, le suivi des conventions et marchés.

Gestion de la trésorerie

Chacun des départements mouvemente les comptes bancaires afférents à son activité, le secrétariat général assurant la régulation de l'ensemble de la trésorerie, en vue, en particulier, d'éviter dans les départements les découverts bancaires.

Les départements fournissent régulièrement au directeur de la comptabilité et des affaires financières leurs plans de trésorerie en vue d'optimiser les placements que le CIRAD effectue sur les marchés financiers. Une mission particulière est confiée en ce domaine au secrétaire général.

Personnel

En application de l'article 10 du décret constitutif du CIRAD, le directeur général « *recrute, gère et licencie le personnel* ». Il assume également, comme tout chef

d'entreprise, la responsabilité de la politique du personnel, de l'emploi et des relations collectives du travail.

La politique des ressources humaines est définie et mise en œuvre conformément à la stratégie et à l'organisation de l'établissement. Un plan d'action élaboré sous l'autorité du directeur général en définit les objectifs, les méthodes et les moyens. Sa mise en œuvre, coordonnée par la direction générale, est assurée par les directeurs de département, auxquels le directeur général délègue ses responsabilités en la matière.

Le principe de déconcentration des pouvoirs conduit également à préciser, en matière de personnel, la répartition des responsabilités entre la direction générale et les directions de département.

La convention collective et les relations sociales

Les conditions d'emploi, de recrutement et de rémunération relèvent du régime conventionnel présenté au conseil d'administration le 24 mai 1988.

La négociation du régime conventionnel et de son évolution est du ressort de la direction générale. Il en est de même des relations sociales concernant l'ensemble de l'organisme : dispositif général de représentation du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, etc.), négociations annuelles obligatoires avec les organisations syndicales.

Le directeur général délègue aux directeurs de département la part des relations collectives de travail entrant dans leur champ d'action. Ils sont notamment les représentants du directeur général auprès des instances de représentation du personnel du département.

L'emploi

Le développement d'un potentiel humain compétent, adapté aux activités du CIRAD, est une préoccupation majeure de l'organisme.

A cette fin, la direction générale fixe le volume de l'emploi, en quantité et en qualification, dans le cadre de la notification budgétaire annuelle à chaque département. Après négociation avec les organisations syndicales, elle arrête :

- les principes et les procédures propres à assurer la qualité du recrutement et sa pertinence, dans l'intérêt de chaque département comme dans l'intérêt général de l'organisme ;
- les principes et les procédures de promotion et de licenciement.

Pour leur part, les directeurs de département, ordonnateurs secondaires, agissant dans le cadre du mandat qui leur est fixé par le directeur général, proposent à la direction générale, pour arbitrage, les mesures qu'ils jugent nécessaires pour mener à bien les missions qui leur sont confiées : ouverture et fermeture de postes, recrutement, promotion, licenciement.

La gestion du personnel

Le directeur général délègue ses pouvoirs de gestion aux directeurs de département en ce qui concerne les droits et les obligations de l'employeur nés du contrat de travail des salariés placés sous leur autorité. Dans ce cadre, les directeurs de département procèdent aux affectations et aux mutations de personnel. Ils veillent également au respect des dispositions conventionnelles, des accords collectifs et des règles arrêtées par la direction générale.

Annuellement, les directeurs de département établissent un rapport sur la gestion de leur personnel. Ils reçoivent par ailleurs, pour les actes de gestion du personnel, délégation de signature du secrétaire général.

Sous l'autorité du secrétaire général, le service des affaires et des relations sociales du CIRAD est chargé en particulier de préparer les négociations avec les organisations syndicales. Il assure aussi une mission d'animation et de contrôle des responsabilités déléguées aux départements.

Audit interne

L'audit interne, placé sous l'autorité directe du directeur général ou, par délégation, du secrétaire général, a pour fonction de donner à la direction générale un avis, indépendant des systèmes de gestion en place, sur les rapports et les états financiers de toute nature, sur les comptes financiers et les conditions de leur équilibre, sur l'organisation et les procédures de gestion comptable, sur la fiabilité des systèmes d'information périodique et des outils de décision. De par la nature de ses fonctions, l'auditeur interne a accès à toutes données.

Les relations extérieures

En application de l'article 9 du décret du 5 juin 1984, le président du conseil d'administration *« représente le centre dans ses relations avec ses autorités de tutelle et avec ses partenaires français ou étrangers ; il peut déléguer le directeur général à cet effet »*.

Depuis la création du CIRAD, ce rôle de représentation a été assumé par le directeur général de l'établissement. Ceci a fait l'objet d'une décision signée par le président du conseil d'administration.

Dans l'accomplissement de cette mission, le directeur général est assisté par une direction des relations extérieures (conseil d'administration du 16 octobre 1990).

Cette direction a en particulier pour mission d'assurer la liaison avec les départements ministériels concernés, la coordination des relations avec les Etats et leurs institutions nationales publiques et privées, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales, et de préparer les accords cadres de coopération. Elle conduit en permanence des analyses géopolitiques des activités de recherche et a autorité sur les délégués du CIRAD à l'étranger. Elle participe à la programmation des activités de recherche en coopération, par le suivi et l'évaluation permanente de la politique de coopération du centre. Enfin, elle assure une mission en matière de communication externe et d'aide à la valorisation des résultats des départements.

La représentation extérieure du CIRAD relève principalement de sa direction générale. Toutefois, les directeurs de département reçoivent délégation permanente de signature du secrétaire général pour tous les actes de gestion, ce qui inclut la négociation et la signature des conventions et marchés. Ils peuvent disposer pour ce faire, en accord avec la direction des relations extérieures, du concours des délégués du CIRAD à l'étranger. Ils peuvent d'autre part recevoir une délégation de pouvoir expresse du directeur général pour représenter le centre et signer des accords qui relèvent normalement de la direction générale.

Annexes

Annexe 1. Le département des systèmes agroalimentaires et ruraux.

Annexe 2. Le département des cultures annuelles.

Annexe 3. Le département d'élevage et de médecine vétérinaire.

Annexe 4. Le département forestier.

Annexe 5. Le département des cultures pérennes.

Annexe 6. Le département de gestion, recherche, documentation et appui technique.

Annexe 7. Le département des productions fruitières et horticoles.

Annexe 1

Le département des systèmes agroalimentaires et ruraux

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CIRAD EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 1991

Article 1

Il est créé un département des systèmes agroalimentaires et ruraux (CIRAD-SAR) à compter du 1er janvier 1992.

Article 2

Dans le cadre du mandat général du CIRAD, et en relation étroite avec les autres départements, le CIRAD-SAR conduit ses activités principalement sur le fonctionnement et la dynamique des unités de production, de leur amont et de leur aval, et des sociétés rurales.

Il développe et met en œuvre pour ce faire l'ensemble des disciplines scientifiques impliquées dans ses objets d'étude. Il est en outre responsable d'un laboratoire de technologie alimentaire (génie des procédés et science des aliments), commun à l'ensemble des départements du CIRAD.

Article 3

Ce département réunit les personnels et les moyens des actuels départements systèmes agraires (DSA) et mécanisation agricole et technologie alimentaire (CEEMAT), qui disparaissent le 31 décembre 1991 et dont le nouveau département assure la continuité des engagements contractuels.

Annexe 2

Le département des cultures annuelles

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 1991

Article 1

Il est créé un département des cultures annuelles (CIRAD-CA) à compter du 1er juillet 1992.

Article 2

Dans le cadre du mandat général du CIRAD, en relation étroite avec les autres départements, le CIRAD-CA conduit ses activités principalement sur les cultures annuelles, appréhendées en termes de systèmes de culture et de filières.

Il développe et met en œuvre pour ce faire l'ensemble des disciplines scientifiques impliquées dans ses objets d'étude.

Article 3

Ce département réunit les personnels et les moyens actuels du département cultures vivrières (IRAT), renforcé, le 1er janvier 1992, de la division oléagineux annuels de l'IRHO, et du département plantes textiles (IRCT), qui disparaîtront le 1er juillet 1992 et dont le nouveau département assurera la continuité des engagements contractuels.

Annexe 3

Le département d'élevage et de médecine vétérinaire

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CIRAD EN DATE DU 6 JUILLET 1992

Article 1

L'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (IEMVT), département du CIRAD, sera dénommé, à compter du 6 juillet 1992, département d'élevage et de médecine vétérinaire du CIRAD. Son sigle devient CIRAD-EMVT.

Article 2

Dans le cadre du mandat général du CIRAD, et en relation avec les autres départements, le CIRAD-EMVT conduit ses activités sur l'élevage, l'aquaculture et les pêches continentales, ainsi que sur les industries qui en utilisent les produits.

Il développe et met en œuvre l'ensemble des disciplines scientifiques impliquées dans ses objets d'étude, particulièrement dans les domaines de la production et de la santé animales. Il participe à la formation et au perfectionnement des cadres et des agents techniques de l'élevage et de l'aquaculture.

Annexe 4

Le département forestier

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CIRAD EN DATE DU 6 JUILLET 1992

Article 1

Le Centre technique forestier tropical (CTFT), département du CIRAD, sera dénommé, à compter du 6 juillet 1992, département forestier du CIRAD. Son sigle devient CIRAD-Forêt.

Article 2

Dans le cadre du mandat général du CIRAD, et en relation avec les autres départements, le CIRAD-Forêt conduit ses activités sur l'arbre et la forêt dans leur environnement tropical, ainsi que sur les industries qui en utilisent les produits.

Il développe et met en œuvre l'ensemble des disciplines scientifiques impliquées dans ses objets d'étude, particulièrement dans les domaines de la connaissance, de la gestion et de la mise en valeur des ressources forestières.

Annexe 5

Le département des cultures pérennes

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CIRAD EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 1992

Article 1

Il est créé un département des cultures pérennes (CIRAD-CP) à compter du 1er novembre 1992.

Article 2

Dans le cadre du mandat général du CIRAD, et en relation étroite avec les autres départements, CIRAD-CP conduit ses activités sur les cultures pérennes — en premier lieu les plantes oléagineuses, les plantes à latex et les plantes stimulantes —, appréhendées en termes de systèmes de culture et de filières jusqu'à la transformation et la commercialisation des produits.

Il développe et met en œuvre pour ce faire l'ensemble des disciplines scientifiques impliquées dans ses objets d'étude.

Article 3

Ce département réunit les personnels et les moyens actuels du département plantes stimulantes (IRCC), du département caoutchouc (IRCA) et du département oléagineux (IRHO), qui disparaîtront le 31 octobre 1992 et dont le nouveau département assurera la continuité des engagements contractuels.

Annexe 6

Le département de gestion, recherche, documentation et appui technique

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CIRAD EN DATE DU 12 FÉVRIER 1993

Article 1

A compter du 1er janvier 1993, le département de gestion, recherche, documentation et appui technique du CIRAD (GERDAT) se voit confier un nouveau mandat qui conduit à une nouvelle organisation. Son sigle devient CIRAD-GERDAT.

Article 2

Dans le cadre du mandat général du CIRAD, le département de gestion, recherche, documentation et appui technique (CIRAD-GERDAT) exerce un double mandat :
- d'une part, il sert de support aux activités de la direction générale ; à ce titre, il assure la gestion des moyens et des personnels qui y sont affectés ;
- d'autre part, il conduit des activités dont la programmation, le suivi scientifique et la gestion administrative sont délégués, par le directeur général, à un département qui a vocation à accueillir des unités de recherche d'intérêt commun ou des programmes spécifiques au service de l'ensemble du CIRAD.

Article 3

Le département comprend une section dénommée GERDAT/Direction générale (GERDAT/DG) et une section dénommée GERDAT/Programmes et unités de recherche (GERDAT/PUR).

GERDAT/Direction générale

La section GERDAT/Direction générale est placée sous l'autorité directe du directeur général.

Elle comprend cinq sous-ensembles dirigés chacun par un responsable, membre de l'équipe de la direction générale :
- le directeur général ;
- le secrétaire général ;
- le directeur scientifique ;
- le directeur des relations extérieures ;
- le président du centre de Montpellier.

Le directeur général reste l'ordonnateur principal de cette section. Il donne délégation aux quatre autres membres de l'équipe de la direction générale, pour gérer les moyens affectés à leur sous-ensemble pour l'accomplissement de leur mission.

GERDAT/Programmes et unités de recherche

La section GERDAT/Programmes et unités de recherche est placée sous l'autorité directe du directeur de département, qui est l'un des membres de l'équipe de la direction générale. Il est nommé ordonnateur secondaire par le directeur général.

La direction du département est composée :
- du directeur de département ;
- du directeur des recherches, nommé par le directeur du département sur proposition du directeur scientifique du CIRAD ;
- du directeur administratif et financier.

Les unités de recherche d'intérêt commun et les programmes sont créés par décision du directeur de département, après avis de la direction scientifique du CIRAD.

Le responsable de l'unité ou du programme peut être nommé ordonnateur secondaire délégué par le directeur du département, après accord du directeur général.

Direction administrative et financière

La direction administrative et financière, commune aux deux sous-ensembles composant le CIRAD-GERDAT, a pour mission d'administrer les moyens, de gérer le personnel, de préparer le budget et de suivre sa réalisation, et d'arrêter les comptes du département.

Cet outil commun à l'ensemble du département est dirigé par le directeur administratif et financier du CIRAD-GERDAT, qui est nommé par le directeur du département après accord du directeur général.

Commission de département

La commission de département est élue par l'ensemble des personnels des deux sections et présidée par le directeur du département, qui reçoit à cet effet délégation du directeur général pour le représenter.

Annexe 7

Le département des productions fruitières et horticoles

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN DATE DU 25 FÉVRIER 1993

Article 1

L'Institut de recherches sur les fruits et agrumes (IRFA), département du CIRAD, sera dénommé, à compter du 1er mars 1993, département des productions fruitières et horticoles du CIRAD. Son sigle devient CIRAD-FLHOR.

Article 2

Dans le cadre du mandat général du CIRAD, et en relation avec les autres départements, le département des productions fruitières et horticoles conduit ses activités, dans les domaines techniques et économiques, sur les filières horticoles — fruits, légumes, plantes ornementales, aromatiques et médicinales — en zones tropicales et méditerranéennes, ainsi que sur les agro-industries qui en utilisent les produits et sur la commercialisation de ses derniers.

Il développe et met en œuvre à cette fin l'ensemble des disciplines scientifiques et des techniques impliquées dans ses objets d'étude.

Collection Notes et Documents

1 **La production agricole « reproductible »**
Dossier préparé par René Tourte

2 **Comment écrire pour les anglophones**
Jacques Bertrand

3 **La gestion des entreprises de recherche agronomique**
Dossier préparé par René Tourte

4 **Economie opérationnelle et politiques agricoles au CIRAD**
Michel Griffon

5 **Quel long terme pour la production agricole en Afrique au sud du Sahara ?**
Les idées de Carl K. Eicher
Dossier préparé par René Tourte

6 **La recherche agricole au Sénégal et la Banque mondiale**
Dossier préparé par René Tourte

7 **Bases de données et systèmes experts**
Jean-Claude Bergonzini, Jean-François Foucher, Benoît Girardot

8 **Quelques réflexions sur la recherche agronomique en Afrique**
Hervé Bichat

9 **Prospective des déséquilibres mondiaux : la filière agroalimentaire et agro-industrielle**
Michel Griffon

10 **La politique de communication du CIRAD**
Stratégie et programme d'action pour 1992-1995

11 **La croissance agricole en Asie et en Afrique**
Démographie, urbanisation, pauvreté, interactions avec l'environnement
John W. Mellor
Suivi du texte original en anglais

12 **Recherche, développement et expérimentation dans les départements d'outre-mer**
Michel Gervais

13 **Contrats et pôles de recherche en coopération**
Des instruments de partenariat pour le CIRAD

14 **Pour un nouveau dynamisme des systèmes de recherche nationaux et internationaux**
Carl K. Eicher
Suivi du texte original en anglais

**Centre
de coopération
internationale
en recherche
agronomique
pour le
développement**

42, rue Scheffer
75116 Paris
France